



Planification? Quid? Rappels introductifs

☒ Une approche en 3 temps

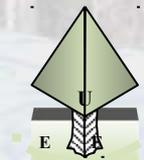
☒ connaitre

☒ projeter

☒ cadrer les actions

☒ La forêt à l'origine du concept de planification territoriale

☒ Une même logique entre aménagement forestier et planification urbaine : tirer l'optimum d'une ressource ou d'un territoire en assurant sa pérennité et en lien avec les besoins sociétaux





1/ Structure d'un document d'urbanisme

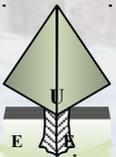
⊗ le **DIAGNOSTIC** (connaitre le territoire)

SCoT → diagnostic territorial et état initial de l'environnement

PLU(i) → partie diagnostic du rapport de présentation

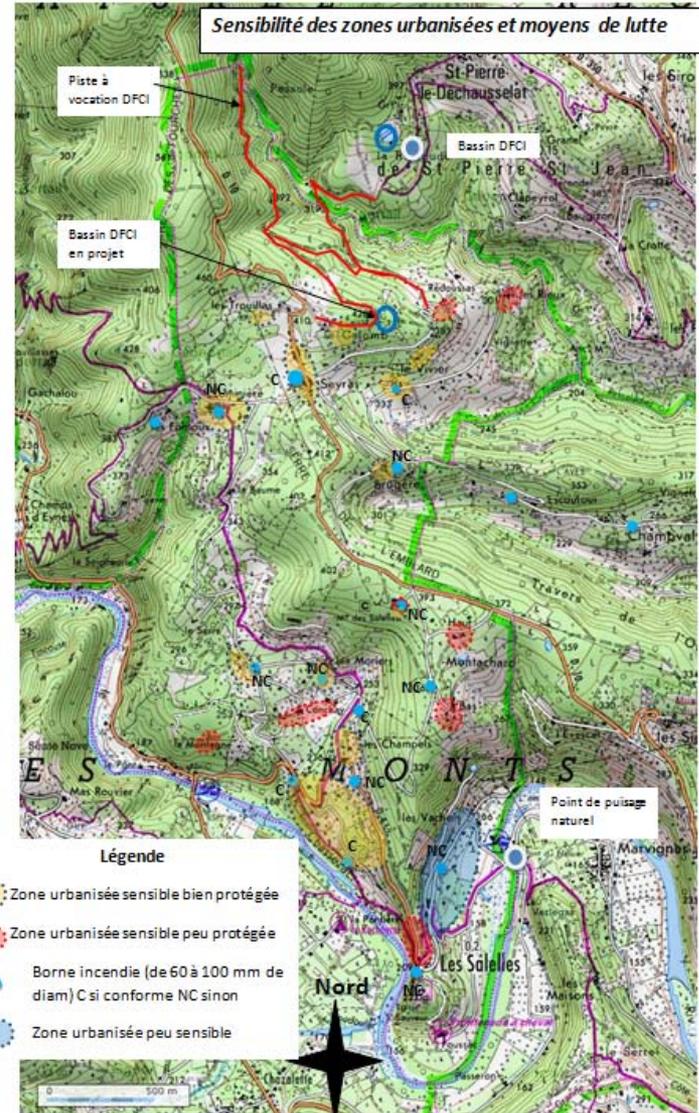
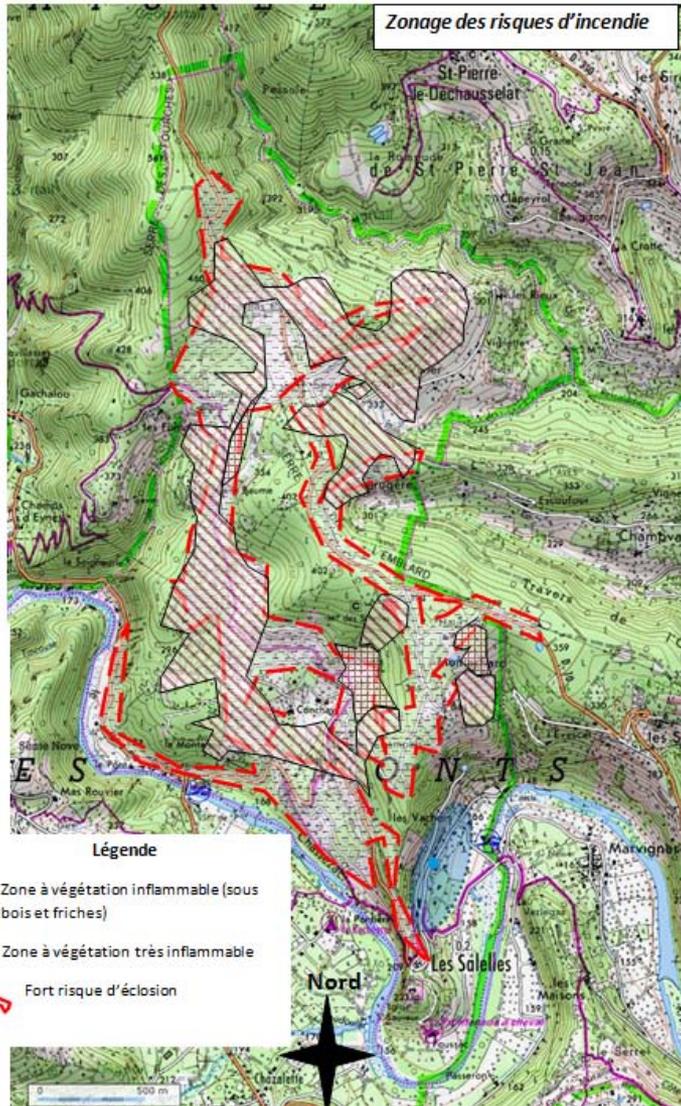
⊗ Le **PROJET** du territoire

Scot et PLU(i) → PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable





1/ Structure d'un document d'urbanisme -diagnostic

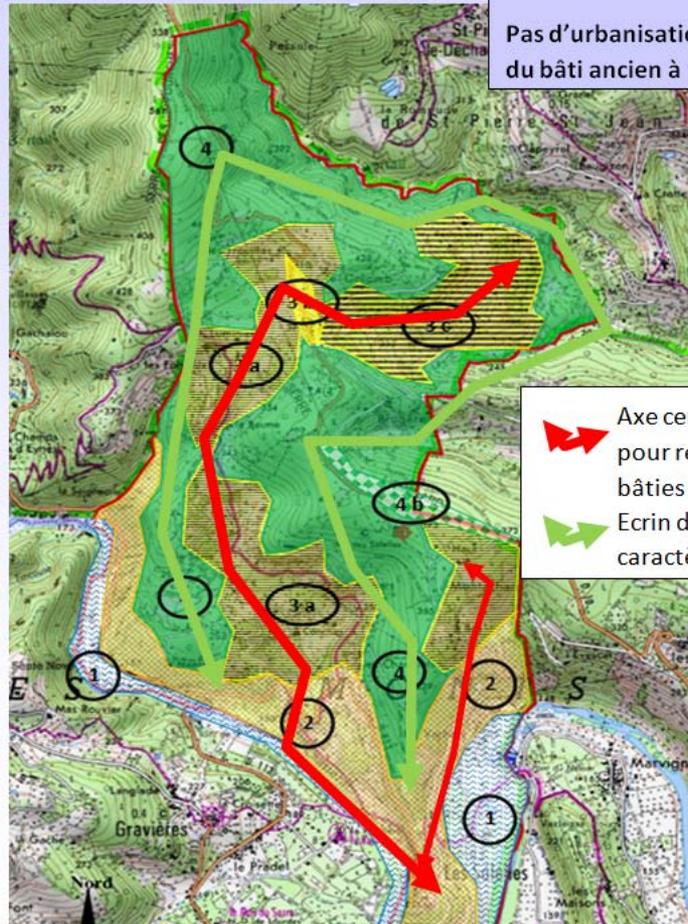




1/ Structure d'un document d'urbanisme -PADD

→ Préserver l'environnement immédiat des constructions à forte valeur architecturale et/ou historique

urbanisation
Mise en œuvre de règles d'intégration paysagère des aménagements visibles à partir de l'église Saint Sauveur
Pas d'urbanisation nouvelle aux abords immédiats du bâti ancien à forte valeur patrimoniale



→ Axe central urbanisé et agricole à organiser pour renforcer les contrastes entre zones bâties et agricoles ou naturelles
→ Ecrin de forêts à préserver pour conserver le caractère général du paysage Sallelois





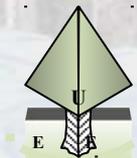
1/ Structure d'un document d'urbanisme

⊗ **Déclinaison opérationnelle (circonscrire les actions dans un cadre réglementaire)**

SCoT → DOO – Document d'orientations et d'objectifs
= cadre général et réglementaire (opposable) lors de l'élaboration des PLU(i)

PLU(i) → pièces opposables

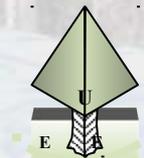
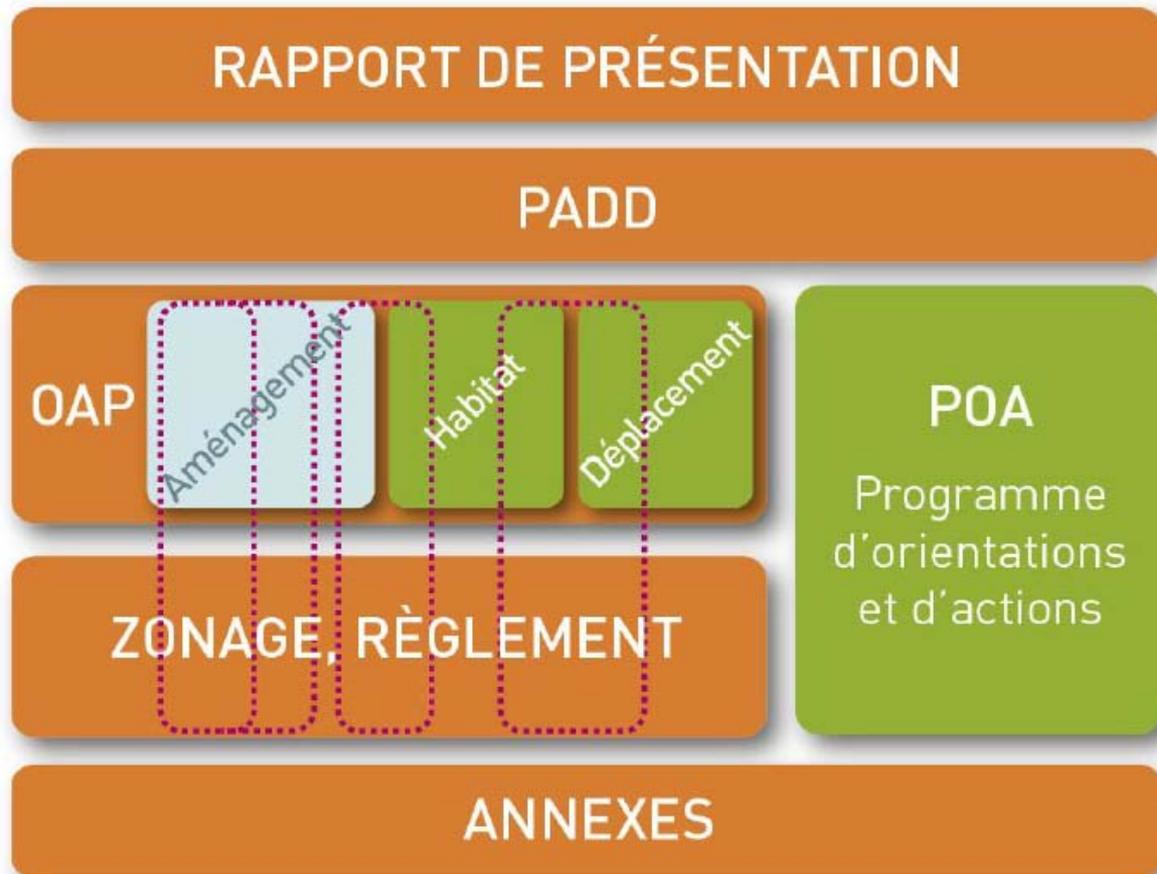
- Zonage
- Règlement
- OAP- orientation d'aménagement et de programmation





1/ Structure d'un document d'urbanisme

⊗ PLUI – la structure du document devient plus complexe





2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

☒ dans le **DIAGNOSTIC** – ce que prévoit le CU

SCoT → article L.141-3 du CU : analyse de la consommation d'espaces forestiers

PLU(i) → article L.151-4 du CU : doit intégrer:

- les besoins de développement forestier??
- la consommation d'espaces forestiers
- les dispositions qui favorisent la limitation de la consommation des espaces forestiers





2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

⊗ dans le DIAGNOSTIC

en pratique, les analyses concernant la forêt sont le plus souvent sommaires :

- Occupation de l'espace (ha, %), types de forêts, évolution des surfaces couvertes, part des forêts publiques/privées ;
- Activités économiques : nombre d'entreprises et emplois du secteur / données statistiques par l'Insee
- Pas ou peu de réflexions sur les besoins ou perspectives économiques du secteur et de l'occupation de l'espace → en sous-jacent : on continue sur l'existant

Occasionnellement :

- Apparition des analyses énergétiques : estimation du potentiel forestier
- Repérage des besoins des entreprises en sites d'accueil : zone artisanale, site dédié



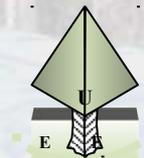


2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

☒ dans le PADD ou le DOO -ce que prévoit le CU

SCoT → article L.141-4 du CU : objectifs d'implantation d'équipements structurants (scierie, plateforme bois énergie...), de développement économique, la qualité paysagère, la protection et la mise en valeur des espaces forestiers.

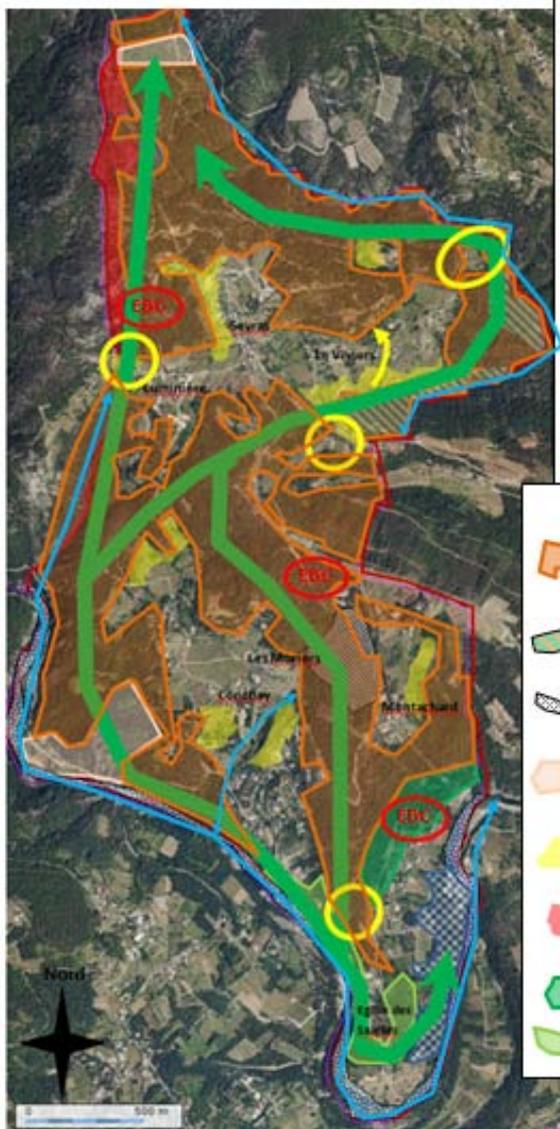
PLU(i) → article L.151-5 du CU : ...orientations de *protection* ...des espaces forestiers, avec préservation des espaces affectés aux activités forestières, de la biodiversité des écosystèmes, des continuités écologiques – objectifs de production énergétique à partir de sources renouvelables





2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

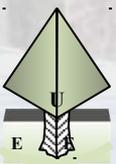
Positionnement des trames vertes et bleues et continuum



- Zones remarquables à protéger**
- Ripisylve et lit du Chassezac
 - Corridors écologiques et zones d'échanges à ménager
 - Trame verte – corridors boisés à conserver
 - Trame bleue – zone humides et ruisseau – connexions à conserver
 - Zones d'échanges et de passage – connexions biologiques
 - EBC
 - Espaces boisés à conserver

- Légende :**
- Forêt fermée à dominante de Pin maritime
 - Dont zones mélangées de feuillus
 - Dont zone incendiée en 2010
 - Forêt claire mélangée de feuillus et de pins
 - Friches et fruticées en cours de colonisation par la forêt
 - Crêtes avec végétation rase et éparse
 - Forêt à dominante de chêne blanc
 - Forêt de chêne vert

Approche protectionniste – naturaliste et paysagère





2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

⊗ dans le PADD

en pratique,

très peu d'orientations sont écrites dans les PADD concernant la forêt hormis le principe général de préservation des surfaces dédiées ... grignotées si nécessaire par les projets urbains





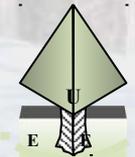
2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

⊗ dans les documents opposables – ce que prévoit le CU

SCoT → prescriptions générales en terme de consommation de l'espace, des espaces à protéger, de la forêt dans le paysage

Très peu de SCoT aboutissent à des prescriptions sur le volet forestier sensu stricto (un ou deux exemples en France).

Donc si on résume le SCoT à sa dimension juridique, la Forêt n'est pas au centre des préoccupations et la capacité de prescription est limitée et sur un ressort défensif, peu compatible avec les enjeux de gestion.

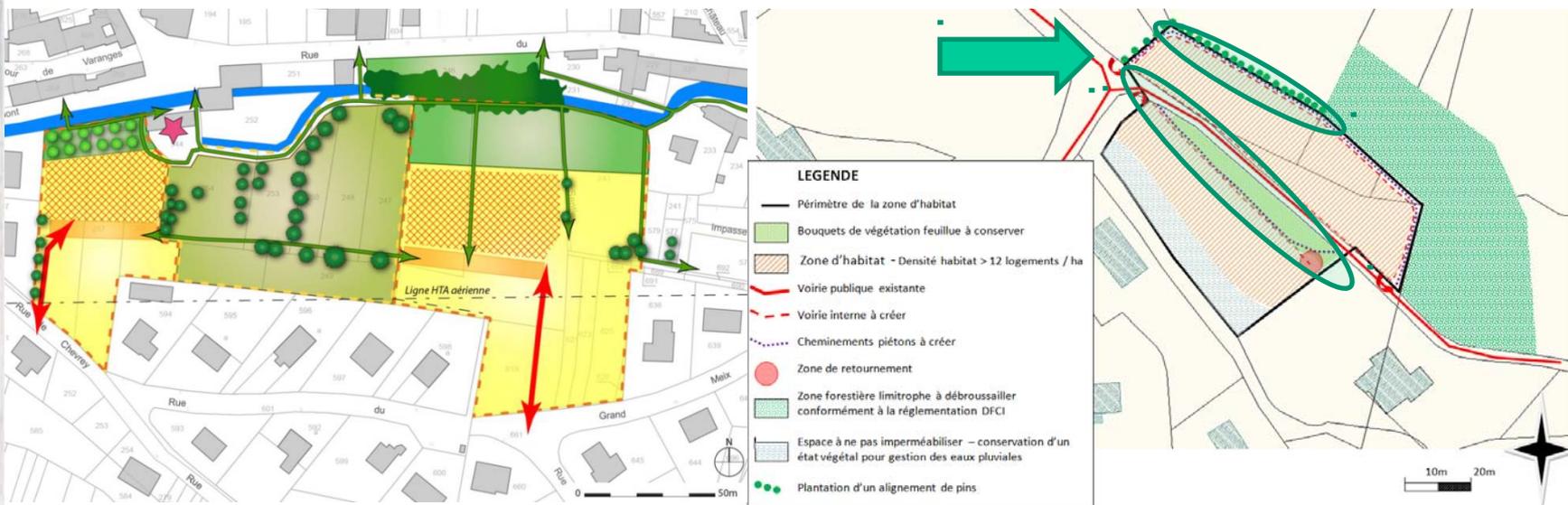




2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

✕ dans les documents opposables

PLU(i) → les Orientations d'Aménagement et de Programmation
Leur utilisation pour les zones forestières est très rare... Le plus souvent, dans les OAP élaborées, l'entrée principale n'est pas forestière, et les éléments boisés ne sont qu'un des éléments des schémas composés.



10m 20m



2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

⊗ dans les documents opposables

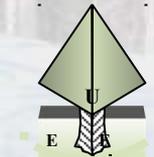
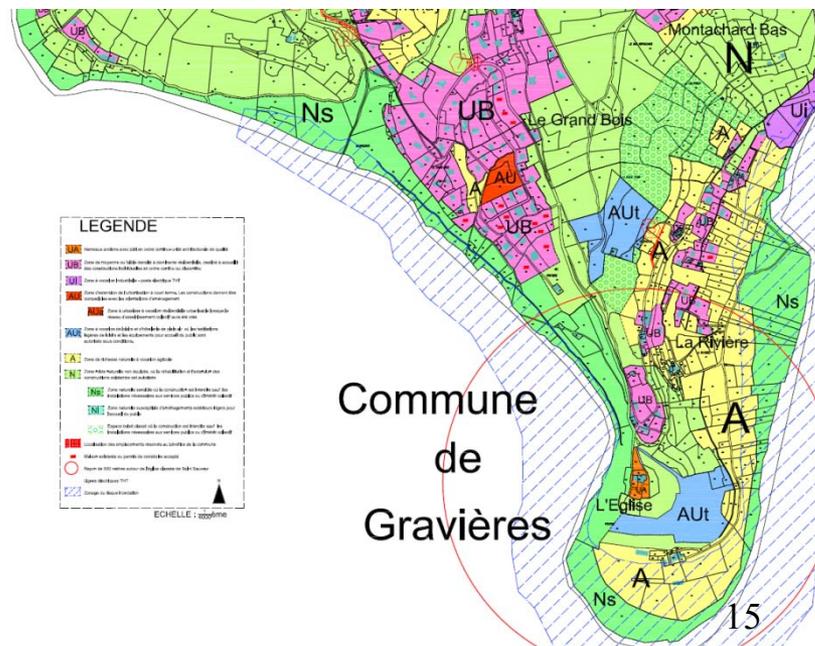
PLU(i) → le zonage et le règlement

La forêt est toujours incluse dans une vaste entité regroupant les zones naturelles et forestières et dite " zone N ".

L'existence d'une exploitation forestière n'est qu'un des 5 critères de classement en zone N

En zone N, le principe est celui de l'inconstructibilité, sauf exceptions écrites au règlement

« Art. R151-25 : Peuvent être autorisées en zone N : 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.... »





2/ Place actuelle de la forêt dans les documents d'urbanisme

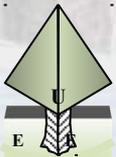
⊗ dans les documents opposables

PLU(i) → le règlement

Art. L151-11 : le règlement peut désigner (...) les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un **changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, ...en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Art. L 151-12 : ...les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet **d'extensions ou d'annexes**, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Art. L 151-13 : Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (**STECAL**) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions





Comment donner à la forêt la place qu'elle mérite dans les documents d'urbanisme ?

- mieux connaître le patrimoine forestier et les besoins de ses acteurs → DIAG
- intégrer la forêt dans le projet de la collectivité en prenant en compte ses différents rôles pour des orientations ciblées → DOO ou PADD
- se servir des outils existants pour soutenir la valorisation forestière et le développement de la filière → partie réglementaire



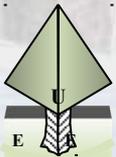


3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'il s'y passe

⊗ d'abord pourquoi une place si congrue dans SCoT et PLUi alors que son occupation spatiale et ses impacts économique et sociétales ne sont pas négligeables?

→ 4 éléments de réponse

- les doc d'urbanisme visent prioritairement à régler les conditions de constructions
- la forêt bénéficie déjà d'un cadre réglementaire riche et spécifique
- les urbanistes ont une vision de la forêt qui se limite à un écran paysager, un espace de loisir, une réserve de naturalité
- le monde forestier communique peu avec les tiers (ainsi urbanistes et acteurs de la filière forêt bois correspondent à deux mondes qui cohabitent sans échanger)

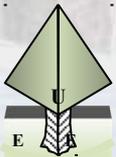




3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

⊗ comment améliorer la prise en compte de la forêt dans le diagnostic?

- formation des urbanistes chargés de mettre en œuvre la procédure PLUi et/ou intégrer un forestier dans l'équipe pluridisciplinaire pour étude spécifique
- dans le cadre de l'élaboration des SCoT , réaliser un diagnostic sylvicole
- inviter les professionnels forestiers à participer aux réflexions engagées dès la phase diagnostic
 - ✓ ils ne font pas partie des Personnes Publiques Associées
 - ✓ mais leurs représentants siègent à la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- Impliquer les élus forestiers





3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

☒ intérêt d'une connaissance exhaustive des forêts du territoire?

→ Cohérence entre démarches engagées par les forestiers et orientations urbanistiques

→ Recueil les besoins des professionnels de la forêt pour tenter de lever des freins

→ Recueil les attentes des habitants et utilisateurs du territoire par rapport à la forêt pour dégager son rôle principal et adapter zonage et réglementation

→ Profiter du diagnostic élargi pour susciter une démarche forestière adaptée à une problématique relevée





3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

⊗ ce qu'il faudrait faire dans la phase diagnostic pour une bonne cohérence des actions forestière sur le territoire

→ Le code Rural et Forestier encadre les procédures et programmes visant à aménager et développer les ensembles forestiers

→ Le diagnostic peut lister (ou mettre à jour) les démarches en cours pour les prendre en compte dans les orientations

➤ **Charte forestière de territoire**

-c'est un contrat d'engagement entre les acteurs de la filière

- le diagnostic permet d'aboutir à un plan d'action budgétisé et qui repose sur un calendrier

- pas de valeur juridique mais engagements fermes

-le préfet reconnaît la charte en arrêtant son périmètre





3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

➤ Schéma de desserte forestière

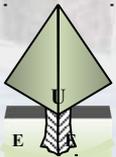
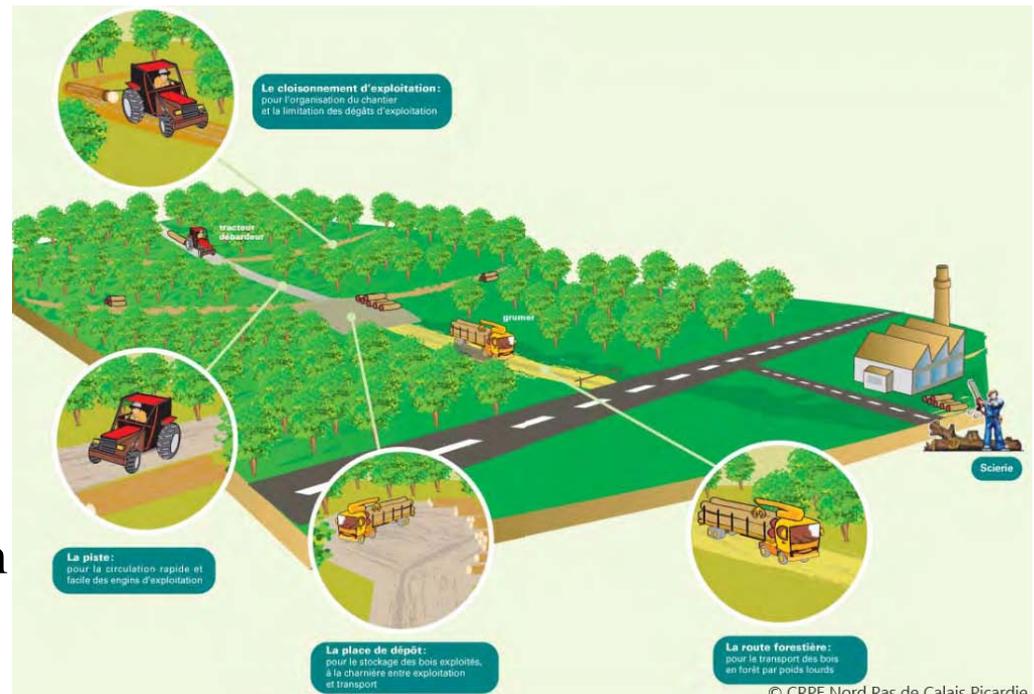
-Entrée sous l'angle « exploitation forestière »

- état des lieux avec consultation des professionnels- cartographie

- proposition de réseau de desserte adapté pour la mobilisation de la ressource

- raccordement au réseau public

- liste de projets hiérarchisés et dont le coût est évalué pour l'amélioration des conditions d'exploitation





3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

➤ Règlementation des boisements

- Outil mis à la disposition des communes pour garantir l'équilibre entre l'occupation forestière et l'occupation agricole de l'espace

- Objectif de favoriser une meilleure répartition des terres , préserver les paysages et naturalité

- Mise en œuvre par le département - Pilotée par les Commissions (inter) Communales d'Aménagement Foncier

- Zonage de l'espace avec périmètre réglementé, périmètre interdit et périmètre libre



Les productions agricoles



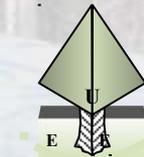
La forêt

La réglementation des boisements assure l'équilibre entre

Les espaces habités



Les espaces de nature ou de loisirs





3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

➤ Règlementation des boisements

- boisements réglementés et soumis à déclaration – limites sur essences, destination – distance de retrait....
- document annexé au PLUi

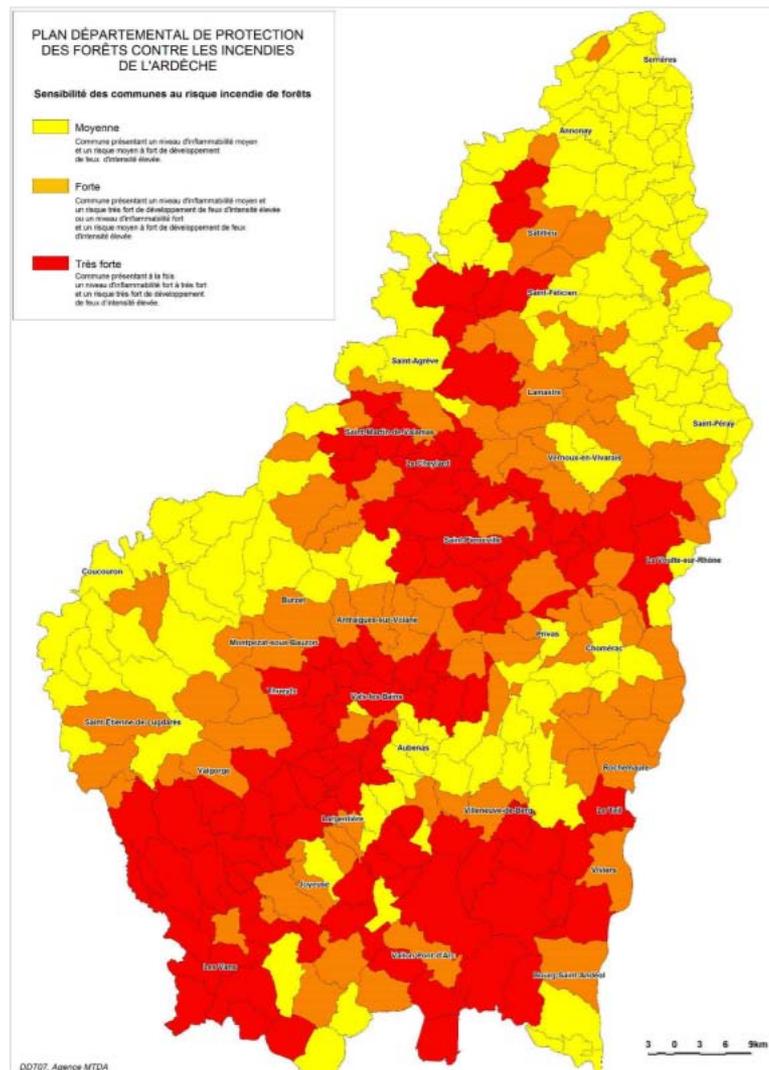




3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

➤ Plan de massif pour la Protection des Forêts contre les Incendies (PMPFCI) et Plan de Prévention de Risques Incendie de Forêt (PPRIF)

- entrée « préservation de la ressource forestière contre le risque de feu – prévenir les risques et limiter leurs conséquences »
- document de portée départementale ou locale
- plan d'action sur 10 ans résultant d'un bilan du passé, d'un état des lieux, d'orientations générales
- zonage du risque

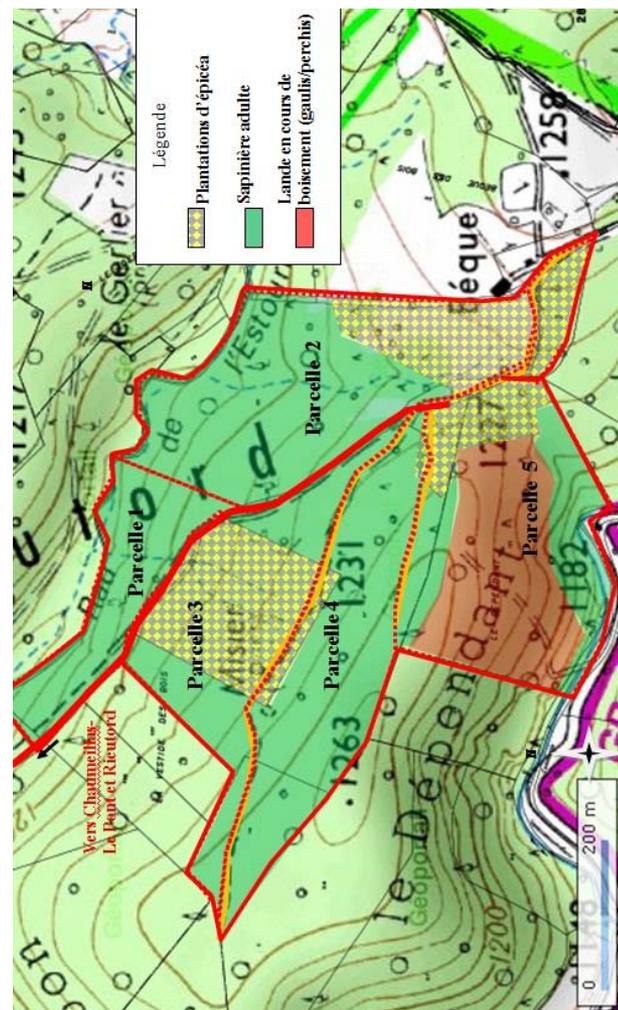




3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

➤ Document d'aménagement forestier, Plan Simple de Gestion forestier ou règlement Type de Gestion

- c'est l'outil pratique de gestion de chaque forêt publique ou privée (de plus de 25ha)
- analyse complète de la forêt et des enjeux conduisant à une planification spatiale et temporelle des actions
- PSG agréé par le CRPF
- Aménagement forestier transmis à la DDT
- se traduit par un zonage en fonction des objectifs et des cartes thématiques
- aboutit à un programme de coupes et de travaux





3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

➤ Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)

- outil d'aide à la décision pour les élus en vue de développer et structurer la filière bois énergie
- à l'échelle d'un grand territoire (plutôt lié au Scot)
- Dans le cadre du programme « 1000 chaufferies bois en milieu rural »
- détermine la capacité d'approvisionnement local
- précise les conditions économiques de production de plaquette
- cible les investissements nécessaires pour une meilleure mobilisation de la ressource

Donc très centré sur bois énergie et filières courtes





3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

➤ Plan de développement de massif (PAM)

- conçus par les CRPF pour la forêt privée
- animation ciblée vers les propriétaires pour gérer leur bien forestier
- opportune en zone de fort morcellement foncier
- vise les conditions de gestion durable et concertée (PSG groupé)
- peut aboutir à des regroupements de propriétaire pour une gestion commune dans le cadre d'ASLGF
- autres actions collectives pour le financement d'ouvrages de desserte

Donc très centré sur forêt privée , le foncier et sur la mobilisation de la ressource





3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe dans la phase diagnostic

- Ne pas oublier la réglementation forestière générale
 - reboisement après coupe rase
 - débroussaillage légal
 - défrichage
- ni les règlements et actions pour la protection des milieux naturels, de la biodiversité et paysages qui impacte directement la forêt :
 - sites classés ou inscrits - **chartes paysagères** – réserves naturelles – protection de biotope – Natura 2000 –
 - mais qui sont généralement déjà bien pris en compte dans la réflexion sur l'état des lieux (comme les ZNIEFF ou ZICO)





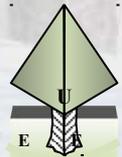
3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

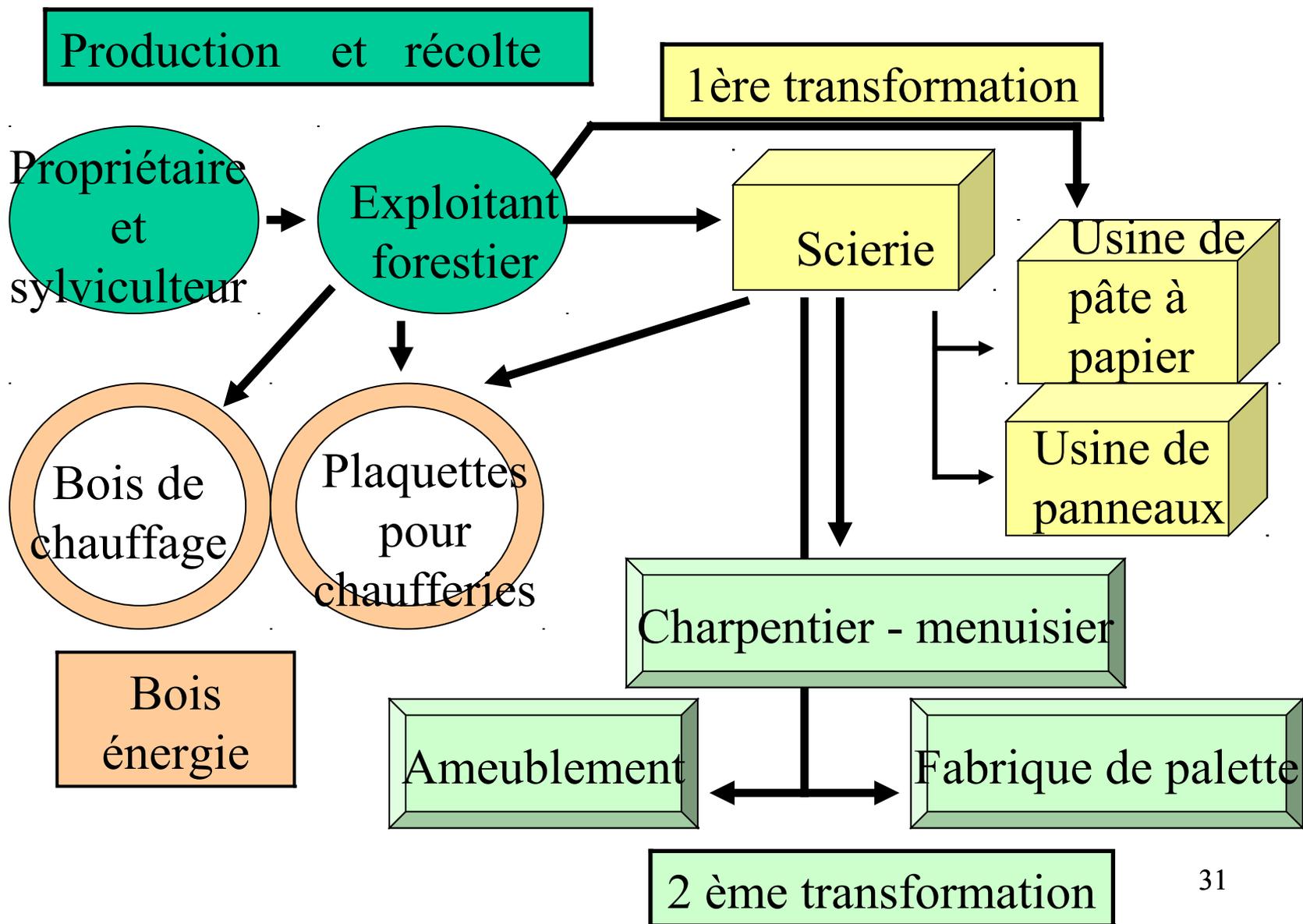
⊗ ce qu'il faudrait faire dans la phase diagnostic pour recueillir les besoins des professionnels de la filière bois/forêt

→ D'abord qui sont les acteurs impactés ??

→ Petit rappel sur l'organisation des acteurs de la filière

→ Associer les personnes adéquates







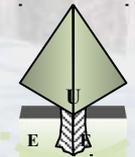
3/ Mieux connaître la forêt / ce qu'elle est et ce qu'il s'y passe

☒ ce qu'il faudrait faire dans la phase diagnostic pour recueillir les attentes des usagers de la forêt

→ s'appuyer sur les associations pour connaître les exigences sociétales

→ chercher l'information dans les document de planification forestière

→ Enquêtes???





4/ La place de la forêt dans le PADD ou le DOO

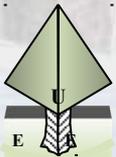
⊗ Il n'y a pas une forêt mais des forêts aux multiples facettes

⊗ choisir des orientations ciblées au regard du rôle attendu de la forêt sur le territoire

→ chacun impute à la forêt différentes fonctions et leur donne des priorités différentes

- fonction économique – forêt de production – développement local
- fonction écologique – réserve de biodiversité / rôle stabilisateur épurateur et régulateur – stock de Carbone
- Fonction sociale – forêt de loisir – écrin paysager

→ comment trancher si les demandes sont contradictoires?





4/ La place de la forêt dans le PADD ou le DOO

⊗ A chaque fonction, des besoins spécifiques

⊗ la forêt loisir

→ préserver un cadre paysager

→ traiter les abords des zones fréquentées (sentiers – aires de repos...)

→ sécuriser et garantir la tranquillité des usagers

→ éventuellement aménager des espaces pour le stationnement, le pique nique, la découverte du milieu, la détente.....

➤ Du point de vue économique:

→ objectif social – retombées indirectes sur l'économie locale

→ aménagements en forêt : un potentiel de développement : parcours aventure / cabanes dans les arbres....





4/ La place de la forêt dans le PADD ou le DOO

⊗ A chaque fonction, des besoins spécifiques

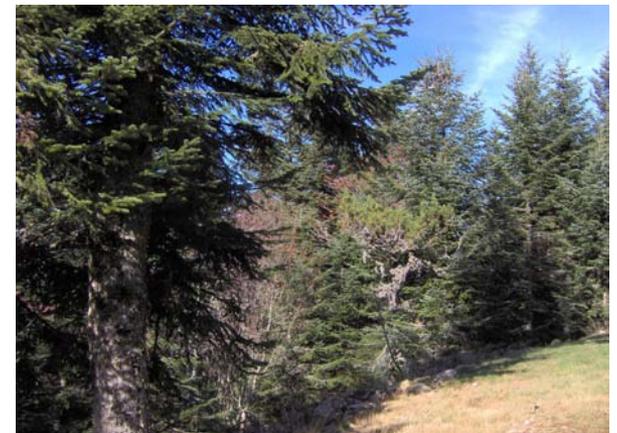
⊗ la forêt réservoir de naturalité

→ soit laissée en évolution libre avec des interventions aussi réduites que possible : le principe de réserve « intégrale »

→ soit des interventions ciblées en fonction des objectifs poursuivis : préservation d'espèces ou d'habitats, renforcement de rôle régulateur pour la ressource en eau, épuration, stocks de carbone

➤ Du point de vue économique:

→ pas de retours directs mais valorisation patrimoniale au service de la collectivité – amélioration de la fonctionnalité de l'écosystème forestier





4/ La place de la forêt dans le PADD ou le DOO

⊗ A chaque fonction, des besoins spécifiques

⊗ la forêt de production

→ quelle production? Bois, chasse, cueillette....

→ les conditions d'exploitation sont déterminantes

→ la desserte doit être adaptée

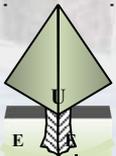
→ la ressource doit répondre à une demande (locale si possible)



➤ Du point de vue économique:

→ la rentabilité est directement corrélée aux capacités de récolte donc à l'accessibilité des massifs et à la présence des acteurs de la filière

→ 60 hectares gérés régulièrement génèrent un emploi dans la filière





4/ La place de la forêt dans le PADD

⊗ Le PADD pourrait (devrait)
sectoriser les enjeux forestiers

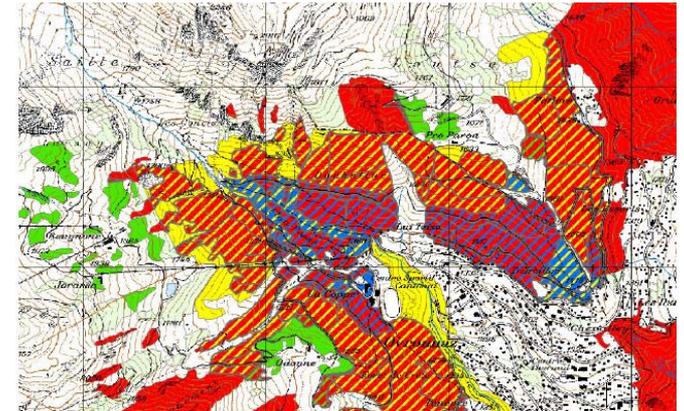
⊗ prendre en compte les pratiques
existantes et les besoins exprimés

⊗ intégrer les actions en cours, les évaluer

⊗ cibler les besoins complémentaires

⊗ pour fixer des orientations claires en matière de
valorisation ou d'évolution des espaces boisés

⊗ consolider les fonctions de la forêt en regard des
attentes de la collectivité dans une optique de gestion
durable



*Zonage des forêts par
fonction (Valais-Suisse)*





5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

⊗ Vocation paysagère – quels outils??

→ les espaces boisés classés

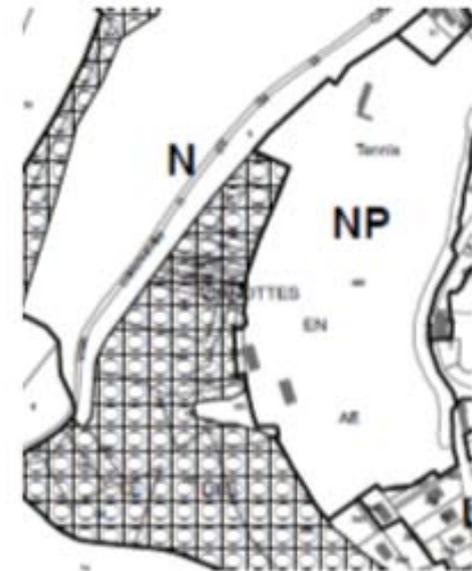
→ article L. 113-1 du CU

→ Interdit tout changement d'affectation du sol donc le défrichement

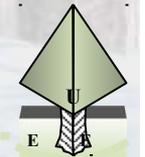
→ Coupes soumises à déclaration préalable

→ Modification EBC => révision PLUi

→ Donc contrainte forte à appliquer à des espaces ciblés pour leur fort intérêt



Espace Boisé Classé





5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

⊗ Vocation paysagère – quels outils??

→ les éléments de paysages et arbres remarquables

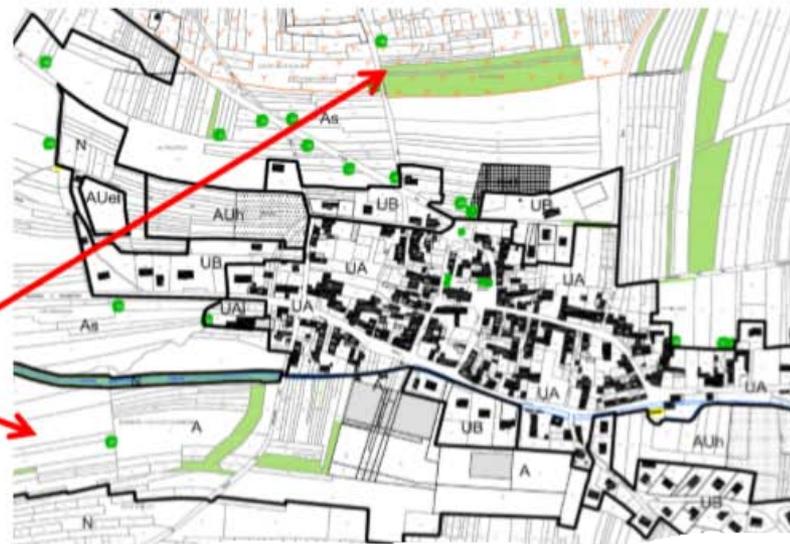
→ articles L. 151-23 et L151-19 du CU / mesures de protection du patrimoine

→ identifier et localiser les éléments du paysage

→ Définir dans le règlement les prescriptions qui permettent de les préserver

→ Intérêt pour lister et protéger les arbres remarquables notamment au sein du tissu urbain

-  Parcelles classées en AOC par l'INAO
-  Secteur faisant l'objet de l'obligation d'une part minimale de logement social au titre de l'article L. 123-1-16° du Code de l'urbanisme
-  Bosquets et haies à protéger au titre de l'article L123.1.5°7 du Code de l'urbanisme
-  Arbres à protéger au titre de l'article L123.1.5°7 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123.1.5°7 du Code de l'Urbanisme





5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

⊗ Vocation paysagère – quels outils??

→ les îlots végétalisés dans les OAP

→ dans les principes d'aménagement de l'OAP

→ localisation sur plan de l'OAP

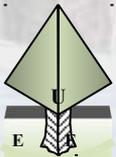
→ Maintien d'espaces boisés existant

→ Préservation de trames vertes

→ Bandes inconstructibles

→ Plantation de haies ou alignements

*PLUi du val d'Amour
(Jura)*

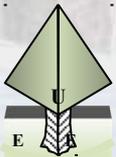




5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

☒ Vocation écologique et protection du patrimoine forestier – quels outils??

- Espaces Boisés Classés à des fins de protection de l'état boisé
- corridors écologiques dans les OAP
- la trame verte (et bleue) qui renforce la protection des milieux sur les espaces concernés
- le zonage : classement en zone N
 - article R151.24 du CU
 - principe de l'inconstructibilité
 - Selon le degré de protection à appliquer, le règlement sera + ou – restrictifs sur les exceptions à ce principe / article R151.25 du CU
- gestion des interfaces zones urbaines / zones forestières dans les OAP → distance de retrait des habitations – obligation de traitement pour protection contre l'incendie...



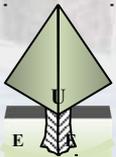
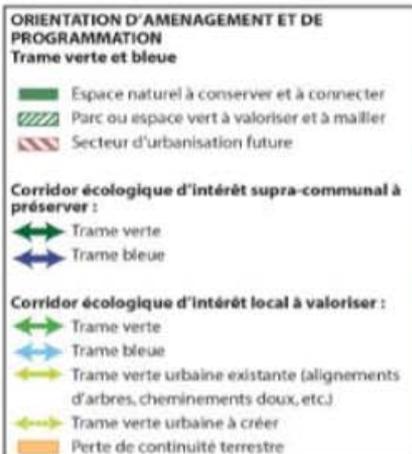


5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables



① Zooms et prescriptions spécifiques

*Exemple d'OAP sur la trame verte et bleue
PLUi Cœur Côte fleurie
(Calvados)*

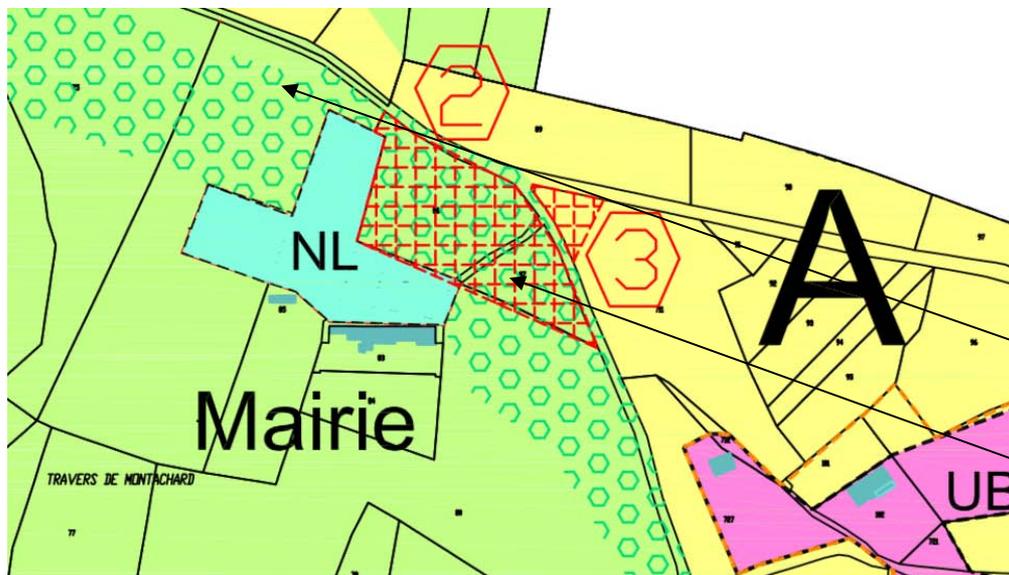




5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

☒ Vocation d'accueil du public en forêt – quels outils??

- Zonage N avec secteurs spécifiques – zones NL (dédiée au loisir)
- règlement adapté qui permet la création des installations nécessaires à l'accueil du public



En zone NL, sont autorisés :

-les équipements extérieurs légers pour l'accueil du public.

-EBC

-Emplacement réservé



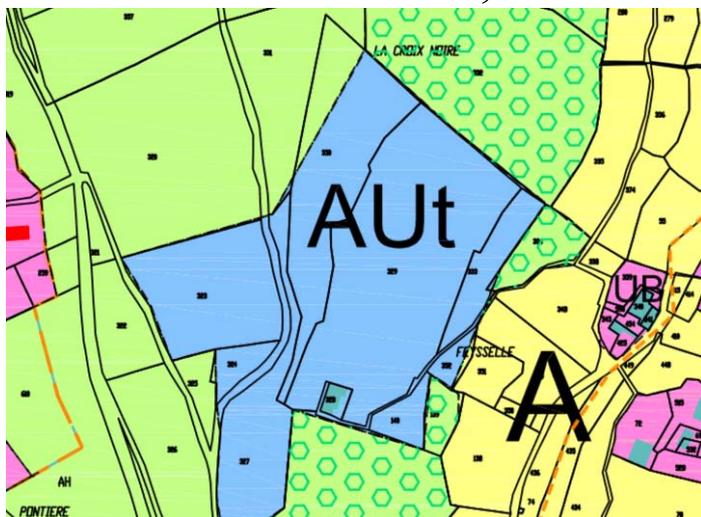
5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

☒ Vocation d'accueil du public en forêt – quels outils??

Equipements touristiques en forêt

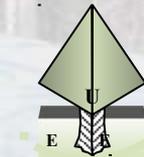
→ Zonage en zones AUt avec OAP spécifique ou STECAL (article L.123-1-5 + avis CDPENAF) avec règlement approprié

→ urbanisation contrôlée avec prescriptions fortes sur maintien ou création de l'état boisé,



Zone suffisamment desservie par les équipements publics, urbanisable pendant la durée du PLU pour l'accueil de public dans le cadre de l'hôtellerie de plein air..

Les constructions sont admises soit sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation. 44



Urba session - urbanisme et filière forêt bois- 8/02/2018

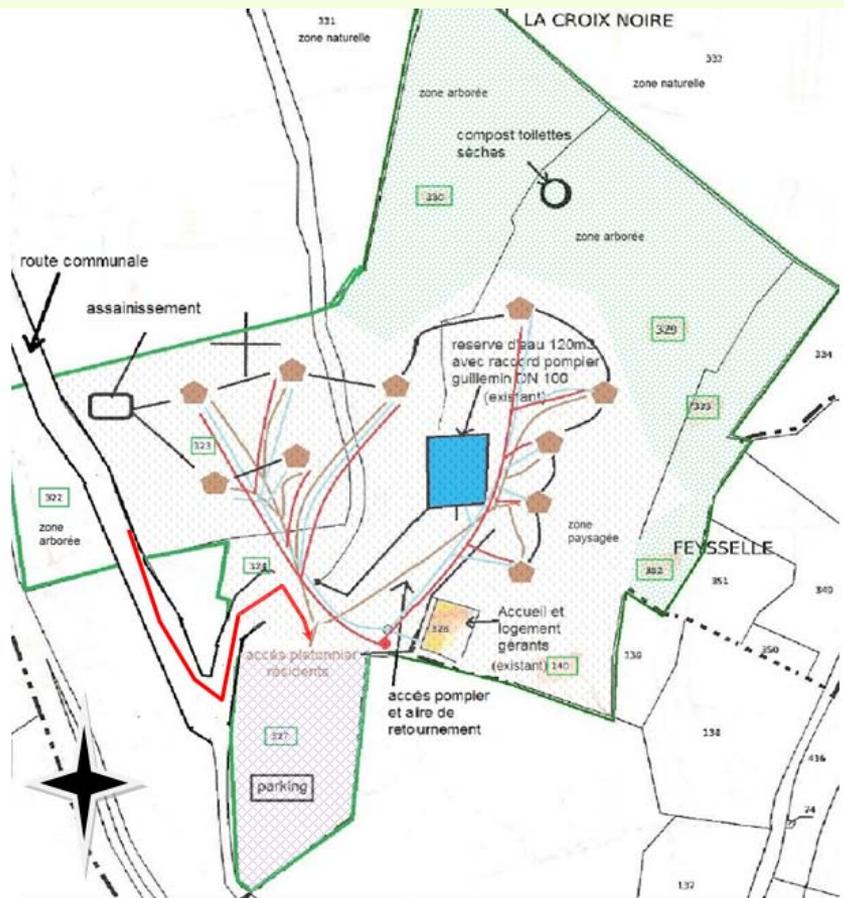


Exemple 1 : PLU
Les Salelles –
camping en zone
boisée – OAP
Foussac

LEGENDE	
	Périmètre de la zone
	Zones destinées à l'accueil des HLL - le nombre d'emplacements par zone est spécifié
	Voirie interne existante
	Voirie interne à créer
	Espace réservé au système d'assainissement
	Aire de jeux
	Bouquets de végétation à conserver
	Rideaux d'arbres à conserver pour former un écran paysager
	Accès à partir de la voirie publique
	Accueil et bloc sanitaire
	conduite d'eau potable



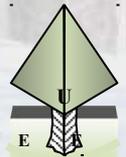
Urba session - urbanisme et filière forêt bois – 8/02/2018



Exemple 2 : PLU
Les Salelles –
camping en zone
boisée – OAP Croix
Noire

LEGENDE

	Périmètre de la zone		cheminements piétonniers internes
	Zone destinée à l'accueil des hébergements - espace boisé avec traitement paysager		réseau d'eau potable
	Zone conservée en forêt naturelle avec traitement DFCI		Réseau eaux usées
	Zone dédiée au stationnement		hébergements – cabanes sur pilotis
	Accès à partir de la voirie publique		
	Réseau électrique		





5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

⊗ Vocation de production- quels outils??

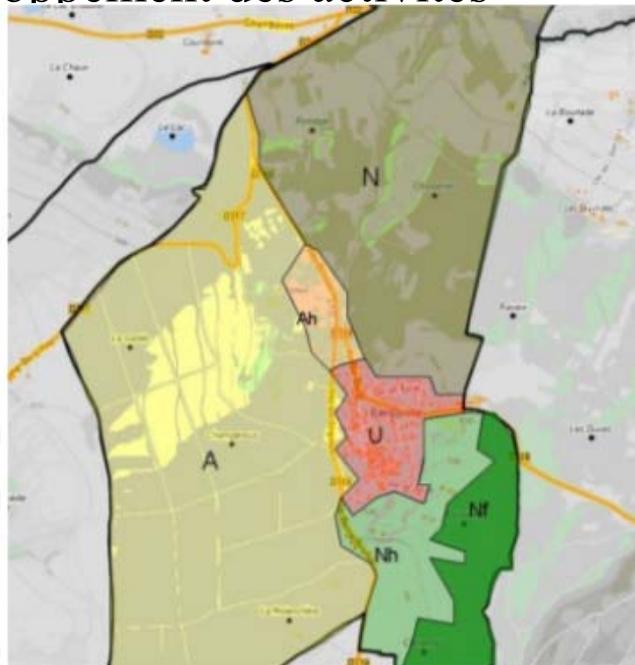
Peu d'outils disponibles dans le Code de l'Urbanisme

→ il faut ad minima lister les freins au développement des activités forestières, pour chaque maillon de la filière freins

→ se servir des pièces du ScoT ou du PLUi pour inscrire des dispositions facilitatrices

→ coupler le développement urbain avec des besoins en énergie qui peuvent être satisfait par de la ressource locale dimension énergétique

→ décliner une zone N indiquée dans laquelle les installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisées





5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

⊗ Vocation de production– quels outils??

Pour l'amont de la filière : besoins en matière de conditions de mobilisation de la ressource

→ emplacements réservés pour amélioration de la desserte ou du stockage

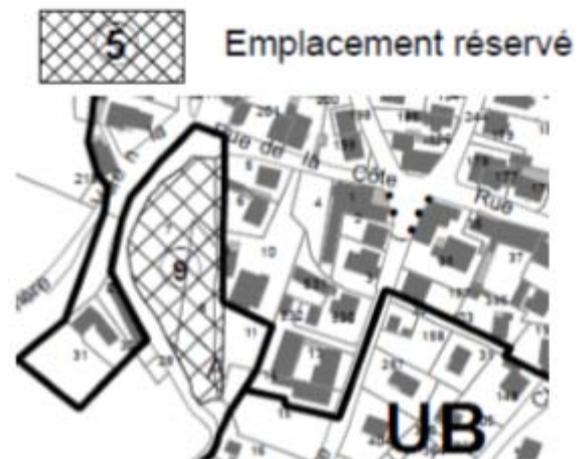
→ Article L151-41 du CU

→ Au bénéfice d'une collectivité publique

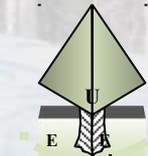
→ intérêt public à démontrer : l'entrée « protection massifs contre l'incendie » est bien appropriée

→ Le propriétaire ne peut aménager le terrain mais bénéficie d'un droit de délaissement

→ La prise en charge de l'acquisition peut être un frein sauf forêt communale ou d'autre collectivité



→ OAP avec schéma d'organisation multifonctionnelle des dessertes forestières et zones d'accueil





5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

⊗ Vocation de production– quels outils??

Pour la première transformation: besoins en matière d’approvisionnement de la scierie, de création ou extension d’unités de transformation

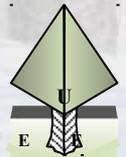
→ zonage de type Ui

→ Dispositions facilitatrices

→ Taille des lots – il faut de la place pour stocker la matière 1^{ère} et les produits transformés

→ Réduction des risques de conflit avec autres usagers (en raison des nuisances engendrées par l’activité) – zones tampon « N » ou OAP avec espaces végétalisés

Ici, une zone N créée entre une scierie en activité et des maisons d’habitation, pour créer une zone tampon (comme un périmètre d’éloignement des bâtiments d’exploitation agricole)





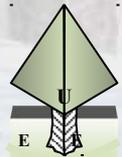
5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

⊗ Vocation de production– quels outils??

Pour la deuxième transformation et la construction: besoins de marchés locaux

Dispositions facilitatrices

- promotion de la construction bois,
- adaptation des référentiels constructifs aux caractéristiques des bois et des entreprises locales
- Lever les freins liés à certains points du règlement : débords de toiture, pentes de toit, rapport hauteur largeur des ouvertures, refus des maisons en bois massif
- S'attacher à la définition du projet urbain plutôt qu'à la prescription technique trop précises qui limite certains type de constructions





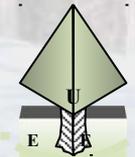
5/ prise en compte de la forêt dans les documents opposables

⊗ Pour la filière bois énergie– quels outils??

Besoins d’approvisionnement dans un rayon restreint => connaissance de la ressource potentielle et pérennité, bonnes conditions de mobilisation, possibilité de transformation locale et réseaux de chaleur importants (commande publique)

Dispositions facilitatrices

- initiative des collectivités pour optimisation de la distribution
- Analyse de la ressource (diagnostic doc urbanisme)
- Connaissance des conditions de mobilisation et amélioration par Emplacements Réservés (desserte)
- Zones d’activité permettant transformation et stockage





Pour résumer et conclure

- ⊗ les documents d'urbanisme laissent peu de place à la forêt
- ⊗ ils sont peu adaptés pour participer au développement d'une filière bois locale
- ⊗ des outils existent toutefois notamment pour la préservation des boisements
- ⊗ des actions ciblées purement forestières peuvent être conduites en parallèle du Plu et du SCoT
- ⊗ une cohérence entre procédure urbanistique et démarches forestière s'impose à travers l'analyse de l'existant (diagnostic) et la définition des enjeux (DOO –PADD)

